

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 2
Membres absents : 4
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal
Madame Yaël Levy, conseillère municipale
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR
L'EXERCICE 2023**

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que le compte administratif a pour objet de retracer toutes les opérations réalisées durant l'exercice 2023 et d'en déduire le résultat de clôture. Ce document compare également les crédits votés aux réalisations de l'exercice,

Qu'il est rappelé que ce budget relève de l'instruction comptable M57,

Qu'ainsi, les recettes réelles et ordres, toutes sections confondues, perçues par la Ville ont atteint 90 436 253,74 € se composant de la manière suivante :

- 64 075 955,82 € en fonctionnement,
- 26 360 297,92 € en investissement,

Que les dépenses réelles et ordres, toutes sections confondues, sont de 87 950 152,79 €, réparties comme suit :

- 65 348 978,58 € en fonctionnement,
- 22 601 173,21 € en investissement,

Qu'il convient également de tenir compte de la reprise des résultats des exercices antérieurs :

- l'excédent de la section de fonctionnement : 5 453 142,78 €,
- l'excédent de la section d'investissement : 4 347 798,88 €,

Qu'enfin, pour le résultat de clôture de l'exercice 2023, sont comptabilisées les dépenses et les recettes d'investissement engagées au 31 décembre 2023, mais non encore mandatées, pour un montant de :

- 6 840 063, 15 € de dépenses,
- 420 846,07 € de recettes,

Qu'en conséquence le compte administratif 2023 se présente ainsi :

	DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Opérations réelles	47 548 915,57	Opérations réelles	58 544 787,48
	Opérations d'ordre	17 800 064,01	Opérations d'ordre	5 531 168,34
Total		65 348 979,58		64 075 955,82
Résultat de l'exercice		- 1 273 023,76		
Résultat antérieur reporté				5 453 142,78
Résultat de clôture				4 180 119,02
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Opérations réelles	16 990 189,83	Opérations réelles	8 480 418,87
	Opérations d'ordre	5 610 983,38	Opérations d'ordre	17 879 879,05
Total		22 601 173,21		26 360 297,92
Résultat de l'exercice				3 759 134,71
Résultat antérieur reporté				4 347 798,88
Résultat de clôture				8 106 933,59

Que Monsieur Pascal PELAIN, en sa qualité de Maire lors de l'exercice considéré, est sorti conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales au moment du vote,

Que le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Madame BANSEDE, 1^{er} adjoint au Maire,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi « NOTRE »),

Vu l'instruction budgétaire et comptables M57,

Vu le compte de gestion du comptable du Centre des finances publiques de Colombes faisant apparaître la conformité des écritures,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Où l'exposé de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de Villeneuve-la-Garenne

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

092219200789-20240620-2024-06-20-29-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024